



1• VIVRE ENSEMBLE ET SAVOIR-VIVRE

article 1.1 Il est interdit de faire circuler des rumeurs ou des jugements sur un(e) citoyen(ne)

article 1.2 On ne doit pas dire de mots grossiers ni d'insultes

article 1.3 Je signale mon arrivée et mon départ

article 1.4 Je valide ma carte commune

article 1.5 Face à une création (dessin, peinture...) j'exprime ce que je ressens, je n'évalue pas ni ne juge de manière négative ou positive.

article 1.6 On ne peut pas empêcher quelqu'un de rentrer ou de sortir d'un lieu collectif.

article 1.7 Il faut avoir 5 ans minimum pour s'inscrire en primaire.

article 1.8 Pour jouer avec l'autre ou avec ses affaires, je lui explique ce que je veux faire, je lui demande son accord et j'ac

article 1.9 Il est interdit de monter sur les tables.



2 • GESTION DES LIEUX

article 2.1 Je prends part aux tâches ménagères

article 2.2 Pas de musique sans écouteurs dans la labogosphère et la médiathèque

article 2.3 On parle à voix basse dans la médiathèque pour respecter ceux qui travaillent

article 2.4 Le mobilier de la médiathèque, fauteuils compris, ne peut pas être déplacé

article 2.5 Il est interdit de monter sur les rebords de fenêtres

article 2.6 La menuiserie est un espace partagé entre citoyens et habitants, accessible aux citoyens accompagnés d'une personne dont les compétences ont été validées par le rôle Menuiserie – Les citoyens n'ont pas accès à la partie gauche de la menuiserie.

article 2.7 La mezzanine de la médiathèque sert en priorité aux citoyens qui veulent se reposer.

article 2.8 Quand on a un casque sur les oreilles dans la médiathèque, on ne communique pas oralement.

article 2.9 Si le canapé de la salle à manger est déjà utilisé, on demande si on peut venir aussi. Si non, on trouve un autre endroit.

article 2.10 On peut se bercer sur les hamacs mais pas se balancer – maximum deux citoyens par hamac

article 2.11 Au ciné-club, les fauteuils sont pour les personnes âgées (de 55 ans et plus) et les femmes enceintes en priorité

article 2.12 Il est interdit de sauter des constructions : terrasse du mas, terrasse du perchoir...

article 2.13 Les constructions dans le bac à sable des maternelles doivent être faites au milieu du bac pour laisser le passage sur les côtés.

article 2.14 Il est possible de monter sur la slackline seulement pieds nus ou en chaussettes propres, à deux maximum.

article 2.15 Pas de vélo dans la cour de l'école sauf sur les chemins carrossables.

article 2.16 Les habitants de Caroucayou ont la priorité sur l'usage de la voûte sous le mas à côté des toilettes sèches. Il est interdit d'entrer par la salle de bains, sauf pour aller à l'atelier fromagerie.

article 2.17 Le jeudi après-midi, seuls les membres de l'équipe guinguette peuvent être dans le périmètre de la guinguette avant 16h00.

article 2.18 Les acrobaties se font dans la dojoyourte ou dehors.

article 2.19 Il est interdit d'aller dans les cabanes marquées d'un panneau « cabane » qui appartiennent à quelqu'un sans son autorisation.

article 2.20 J'ai le droit de rester dans un lieu dont je respecte les règles s'il n'est pas réservé.

article 2.21 On ne peut pas venir seul ou à plusieurs imposer une activité qui n'est pas en accord avec le lieu et/ou l'activité en cours.

article 2.22 La yourte des secrets est accessible uniquement sur réservation auprès d'Artie ou auprès d'un voltigeur en cas d'absence.



3 • MÉDIATIONS

article 3.1 Je m'engage à venir en médiation quand j'y suis appelé(e)

article 3.2 On a le droit de refuser un(e) médiateur(trice)

article 3.3 Si une personne va en médiation pour transgression des règles 3 fois (irrespect des règles) pour un même sujet, le processus d'accompagnement est déclenché.

article 3.4 Chaque citoyen est libre d'accepter ou non de faire plusieurs médiations à la suite.

article 3.5 La médiation n'est pas une menace : il est convenable de dire « être appelé et demander une médiation » plutôt que « mettre ou coller en médiation »



4 • RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

article 4.1 Il est interdit de détruire les murs de pierre et murettes

article 4.2 Les batailles d'eau avec l'eau du robinet sont interdites, sauf dans le cadre d'un atelier organisé avec des règles précises

article 4.3 Les animaux capturés vivants (insectes, reptiles...) doivent être respectés et relâchés dans la journée

article 4.4 3 maximum dans le poulailler (5 pour un atelier) – Il est interdit de jouer, porter ou maltraiter les poules et les poussins.

article 4.5 En raison du risque d'accident et du dérangement pour l'écosystème, on ne déplace pas les pierres. La nature peut être observée mais pas dérangée.

article 4.6 Il est possible d'observer et attraper les insectes, les batraciens, les reptiles et autres animaux sauvages sans les déplacer (sauf s'ils sont en danger) et en les laissant libres de partir.

article 4.7 On ne peut pas sacrifier un animal dans l'enceinte de l'école.



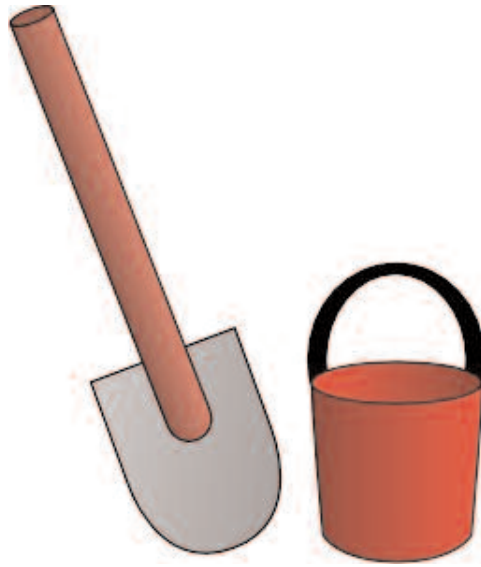
5 • CHAUSSURES

article 5.1 On range ses chaussures sur les étagères prévues pour ça.

article 5.2 Pas de chaussures SUR les balançoires

article 5.3 Il faut enlever ses chaussures pour marcher sur les planchers en bois

article 5.4 On marche sans chaussures sur les planchers en bois et les tapis de l'école.



6 • MATÉRIEL

article 6.1 Le matériel ne sort pas de l'espace dans lequel il se trouve

article 6.2 Priorité est donnée à la fonction première de l'objet

article 6.3 Briquet, allumettes ou tout autre objet allume-feu est strictement interdit hors supervision d'un adulte (pour atelier, bivouac, etc). Les adultes (fumeurs notamment) sont invités à veiller attentivement sur leur matériel et à le maintenir hors de portée.

article 6.4 Quand on a fini d'utiliser le matériel, on le range

article 6.5 Le port et la fabrication d'objets pouvant être assimilés à des armes (à projectiles, pointues et/ou tranchantes) est interdit à l'école, hors clubs ou ateliers..

article 6.6 Seuls les coussins de bataille peuvent être utilisés pour cela (dojoyourte)

article 6.7 Il est interdit de monter sur les casiers et de se cacher dans un casier

article 6.8 Il est interdit de jouer et de rentrer dans les poubelles.

article 6.9 Les cailloux de la zone d'atterrissage du portique restent dans le bac.

article 6.10 La musique amplifiée n'est autorisée que pour la Guinguette, les fêtes et les scènes ouvertes, et dans le cadre d'ateliers spécifiques

article 6.11 Chaque citoyen est responsable de ses objets personnels

article 6.12 Il faut passer un permis pour utiliser la sono de l'école.

article 6.13 Les vélos doivent être étiquetés au nom du propriétaire. Il faut avoir l'autorisation du propriétaire pour emprunter un vélo.

article 6.14 Pour jouer aux plus-plus à Améla, il faut respecter la règle du jeu qui est affichée dans Améla.

article 6.15 Il est interdit d'aller dans les cabanes marquées d'un panneau « cabane » qui appartiennent à quelqu'un sans son autorisation.

article 6.16 On ne peut pas se connecter au réseau électrique sauf pour charger un appareil portable ou dans le cadre d'un club ou atelier sous la supervision d'un adulte

article 6.17 Chacun est invité à ranger les vélos dans le rack à vélo le plus proche, ne pas s'attribuer les vélos de la FDE et ramener les vélos cassés à l'atelier en informant Artie.



7 • REPAS

article 7.1 On doit obligatoirement ramener son assiette, ses couverts et son verre après son repas et nettoyer sa place

article 7.2 Les citoyens qui ne rangent pas leurs couverts à la fin de leur repas seront sommés de manger au réfectoire. 1ère sommation : pendant une semaine. 2ème sommation : pendant 2 semaines. 3ème sommation : définitivement.

article 7.3 Il est possible de manger des sucreries discrètement, si on fait envie à un citoyen, on lui en donne mais il n'a pas le droit de le dire aux autres.

article 7.4 En dehors des tables de la salle à manger et d'extérieur, on doit prendre un plateau pour manger auprès du rôle tickets qui note le prénom de l'utilisateur à côté du numéro du plateau, sur un registre.

article 7.5 Les règles de la médiathèque sont respectées toute la journée même sur le temps du repas.

article 7.6 Le café est interdit aux moins de 16 ans -

article 7.7 Au snack, on peut manger 4 galettes de riz maximum + 2 morceaux de fruits frais + demander un fruit après manger si on a encore faim, avant 14h – Pas de fruit après 14h !

article 7.8 On ne peut pas manger dans la médiathèque

article 7.9 Il est interdit de manger dans la caravane de musique.

article 7.10 Je ne me lèche pas les doigts quand je cuisine ou quand je sers de la nourriture (cantine, guinguette, etc)

article 7.11 La salle à manger est utilisée seulement pour manger à l'heure du repas soit entre 11h45 et 13h45.

article 7.12 Les crêpes et gaufres mangeables ratées et les invendues seront servies au snack du vendredi matin supervisé par Lucile.

article 7.13 L'école s'occupe de préparer un snack bio à chaque sortie en concertation avec les sortants. On peut acheter une boisson au distributeur. La règle du partage des bonbons ne change pas au cours des sorties.



8 • ECRANS

article 8.1 On peut regarder des longs-métrages de fiction ou des dessins animés de fiction seulement pendant les ciné-clubs.

article 8.2 Les ordinateurs de la labogosphère et du laboratoire sont réservés au travail en lien avec les lieux dans lesquels ils se trouvent

article 8.3 On ne peut rien enlever ou modifier des installations informatiques

article 8.4 Je ne joue pas aux jeux vidéos à l'école

article 8.5 Il est possible d'écouter de la musique sur le mac en travaillant

article 8.6 Les ordinateurs peuvent être utilisés pour écouter de la musique mais le travail reste prioritaire.

article 8.7 Après 30 minutes d'utilisation de l'ordinateur, on est obligé de passer l'ordinateur si on nous le demande.

article 8.8 L'ordinateur de la labogosphère peut être utilisé pour regarder des images pour dessiner ; les activités en rapport avec les maths, les sciences et le langage sont prioritaires.



9 • ORGANISATION

article 9.1 Il n'est pas possible que le Conseil d'Ecole modifie ou annule une règle avant que celle-ci n'ait été appliquée

article 9.2 Pour vendre des choses, il faut faire une demande à la Commission Ventes.

article 9.3 Les rôles Président du Conseil, Secrétaire et Donneur de paroles doivent être indiqués sur les compte-rendus

article 9.4 Si un demandeur est absent du Conseil d'Ecole, il peut avoir un représentant, avec l'accord du demandeur.

article 9.5 Un veilleur doit avoir 8 ans minimum. Tout veilleur peut perdre son statut de veilleur suite à médiation en cas de manquement à son rôle.

article 9.6 Les vendeurs et/ou travailleurs ont un gain de 50% du chiffre d'affaires et 50% du chiffre d'affaires reste à l'école. La répartition des gains pour les vendeurs et/ou travailleurs doit être mise au point entre les vendeurs / travailleurs avant les ventes. Les vendeurs / travailleurs peuvent choisir de donner tout ou partie de leur 50% pour des projets de l'école.

article 9.7 Quand on fait une sortie, le groupe prend la décision, pendant la réunion de préparation, du montant de l'argent de poche emmené par chacun des participants.



10 • SÉCURITÉ

article 10.1 - Pour pouvoir sortir des limites de l'école pour aller aux cabanes secrètes, il faut :

Etre 3 minimum

Revenir à l'heure convenue

Prévenir au moins un voltigeur et écrire sur le tableau qui est parti et jusqu'à quand

On doit entendre facilement le clairon de la cabane secrète et revenir en 10 minutes maximum (faire un test chronométré)

On ne peut pas aller aux endroits interdits : habitations, falaise, bord de rivière, routes, phyto, réserves d'eau...

article 10.2 La baignade à la rivière est interdite dans le cadre de l'école.

article 10.3 Interdiction de monter des pierres et des planches sur les cabanes et dans les arbres.